

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE PLENIERE DU 6 DECEMBRE 2018**

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 6 décembre 2018 à 18 h 30 en séance ordinaire au siège de la Communauté, sous la présidence de monsieur Daniel MALOSSE.

Date de convocation : 29 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)

Etaient présents : M. CHOULET – Mme GEREZ – Mme AGARRAT – M. ROMIER – Mme ROCHE – M. SCARNA – M. JEANTET – M. SERVANIN – Mme DI FOLCO – M. CHAREF – M. MARQUIER – M. BOUCHARD – M. THIMONIER – Mme DURAND – M. VIVERT – Mme PERRIN – M. LACOSTE-DEBRAY – M. JULLIEN – M. MALOSSE – Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES – M. MAZURAT – M. BADOIL

Secrétaire de séance : Mme GEREZ

Absents excusés :

- M. DUSSURGEY
- Mme CHANTRAINE : Pouvoir donné à Mme GEREZ
- Mme FAYOLLE : Pouvoir donné à M. ROMIER
- Mme BERGER : Pouvoir donné à M. CHAREF
- Mme DI FOLCO : Pouvoir donné à M. SERVANIN (jusqu'au point n° 13)
- Mme JASSERAND : Pouvoir donné à M. MARQUIER
- M. BOUCHARD : Pouvoir donné à M. MALOSSE (jusqu'au point n° 13)
- M. GAULE
- Mme KRAMP : Pouvoir donné à M. LACOSTE-DEBRAY
- Mme HECTOR : Pouvoir donné à M. JULLIEN
- Mme CHAMARIE
- Mme CREUX : Pouvoir donné à M. BADOIL

\*\*\*

**-Procès-verbal de la séance plénière du 25 octobre 2018**

Le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** le procès-verbal de la séance plénière du 25 octobre 2018.

## Points donnant lieu à délibération

### 1 – Élection d'un secrétaire de séance

Le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **élit** madame Danielle GEREZ comme secrétaire de séance.

### 2 - Budget 2018

- **approbation de la décision modificative de crédits n° 3 sur le budget principal**
- **approbation de la décision modificative n° 1 sur le budget annexe « Développement économique – Au Malval »**

Monsieur le président donne la parole à madame Agarrat, vice-présidente en charge des finances, qui indique que suite à la commission générale qui s'est tenue récemment à la CCVL, il conviendrait de procéder à l'ajustement de certains crédits.

En effet, afin de prendre en compte certaines dépenses afférentes à l'aménagement de la salle de spectacles, il paraît opportun d'inscrire une somme supplémentaire de 414 530 €. Madame Agarrat indique que parallèlement à cette dépense supplémentaire, il y a lieu d'inscrire de nouvelles recettes prévisionnelles : en effet, la CCVL s'est vue attribuer une subvention de 200 000 € au titre du partenariat territorial avec le Département pour la réalisation de cette salle de spectacles.

Par ailleurs, elle indique que quelques ajustements de crédits sont nécessaires pour des travaux à réaliser au Musée Antoine Brun à Sainte Consoce ainsi qu'à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant à Brindas. Enfin, les travaux de construction des bureaux arrivant à leur terme, il est nécessaire de prévoir des ajustements de crédits.

Après exposé, le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-adopte** la décision modificative de crédits n° 3 relative au budget principal, comme suit :

Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
2313	0056	Salle de spectacle	414 530,00
2135	0057	MAB	22 300,00
2128	0067	EAJE Brindas	4 500,00
2313	0051	Bureaux CCVL	29 360,00
<b>Total section dépenses</b>			<b>470 690,00</b>

Article	Chapitre	Libellé	Recettes
1321	0056	Salle de spectacle - contrat de ruralité	150 000,00
1323	0056	Salle de spectacle - partenariat territorial	200 000,00
10222	0414	FCTVA	64 530,00
1641	16	Emprunt	56 160,00
<b>Total section recettes</b>			<b>470 690,00</b>

Madame Agarrat expose ensuite un projet de décision modificative de crédits relative au budget annexe « Développement économique – Au Malval ».

Elle rappelle que la CCVL loue depuis 2003 à la société le Malval, par le biais d'un bail commercial, des locaux à usage de restaurant situés sur la commune de Vaugneray.

Madame Agarrat indique que, suite aux difficultés financières rencontrées par la société dans le cadre de l'exploitation du restaurant, le tribunal a arrêté un plan de redressement de ladite société le 24 avril 2012. Elle précise que, devant l'impossibilité pour le dirigeant d'honorer le plan de redressement ainsi que les créances des années 2017 et 2018, le commissaire à l'exécution du plan a déposé une requête au Tribunal de Commerce, qui a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise avec poursuite d'activité jusqu'au 9 octobre 2018.

Madame Agarrat informe les conseillers communautaires que les créances déclarées par la CCVL dans le cadre de la liquidation judiciaire s'élèvent à 77 226,26 € H.T. et relèvent du budget annexe « Développement économique - Le Malval ».

Il conviendrait donc de prévoir au budget, par décision modificative de crédits, les crédits nécessaires à inscrire en provision, dans l'attente de l'issue de la procédure de liquidation judiciaire.

Monsieur Romier interroge madame Agarrat sur les chances de la CCVL de récupérer les sommes qui lui sont dûes. Madame Agarrat répond que ces chances sont très minces du fait de l'étendue des dettes de la société « Le MALVAL » et de l'existence de créanciers privilégiés qui seront prioritaires par rapport à la CCVL.

Après exposé, le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-adopte** la décision modificative de crédits n° 1 relative au budget annexe « Développement économique – Au Malval », comme suit :

Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
6815	68	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	77 226,26
<b>Total section dépenses</b>			<b>77 226,26</b>

Article	Chapitre	Libellé	Recettes
74751	74	Subvention budget principal	77 226,26
<b>Total section recettes</b>			<b>77 226,26</b>

### 3 - Budget 2019

- **autorisation d'ouverture de crédits pour le budget principal**
- **autorisation d'ouverture de crédits pour le budget annexe « Environnement »**

Monsieur le président donne la parole à madame Agarrat, vice-présidente en charge des finances, qui rappelle aux conseillers communautaires que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits ouverts pour chaque chapitre de la section d'investissement au titre de l'année précédente, dans l'attente du vote du budget fixé cette année au 21 mars 2019. En

effet, certaines opérations nécessitent d'être mises en œuvre dès les premiers mois de l'année 2019.

Elle expose les différentes opérations concernées relatives au budget principal et indique qu'il y a lieu de faire de même pour le budget annexe « Environnement ».

Après exposé, le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-autorise** l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de crédits pour les programmes d'investissement suivants relatifs au budget principal :

Chapitre	Nature	OPERATION	BP	Ouverture dans la limite de 25%
<b>38</b>		<b>INFORMATIQUE</b>	<b>252 880,00</b>	<b>63 220,00</b>
38	20	Groupe Article 20	17 500,00	4 375,00
38	21	Groupe Article 21	235 380,00	58 845,00
<b>50</b>		<b>CL EBULISPHERE &amp; RAM</b>	<b>15 000,00</b>	<b>3 750,00</b>
50	21	Groupe Article 21	15 000,00	3 750,00
<b>51</b>		<b>LOCAUX ADMINISTRATIFS</b>	<b>135 074,20</b>	<b>33 768,55</b>
51	23	Groupe Article 23	61 500,00	15 375,00
51	21	Groupe Article 21	73 574,20	18 393,55
<b>52</b>		<b>ACCUEIL TYM</b>	<b>100 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
52	23	Groupe Article 23	100 000,00	25 000,00
<b>56</b>		<b>SALLE DE SPECTACLE</b>	<b>2 911 380,00</b>	<b>727 845,00</b>
56	23	Groupe Article 23	2 911 380,00	727 845,00
<b>57</b>		<b>MAISON DU BLANCHISSEUR</b>	<b>1 238 612,00</b>	<b>309 653,00</b>
57	21	Groupe Article 21	1 500,00	375,00
57	23	Groupe Article 23	1 237 112,00	309 278,00
<b>58</b>		<b>MUSEE THEATRE GUIGNOL</b>	<b>27 100,00</b>	<b>6 775,00</b>
58	20	Groupe Article 20	1 500,00	375,00
58	21	Groupe Article 21	25 600,00	6 400,00
<b>61</b>		<b>MUSEE ANTOINE BRUN A SAINTE CONSORCE</b>	<b>27 700,00</b>	<b>6 925,00</b>
61	21	Groupe Article 21	27 700,00	6 925,00
<b>65</b>		<b>EAJE LA CHAUSSONNIERE A MESSIMY</b>	<b>17 300,00</b>	<b>4 325,00</b>
65	21	Groupe Article 21	17 300,00	4 325,00
<b>66</b>		<b>EAJE AU BRIND'ENFANTS A BRINDAS</b>	<b>22 500,00</b>	<b>5 625,00</b>
66	21	Groupe Article 21	22 500,00	5 625,00
<b>67</b>		<b>EAJE LA COLOMBE A GREZIEU LA VARENNE</b>	<b>21 350,00</b>	<b>5 337,50</b>
67	20	Groupe Article 20	1 500,00	375,00
67	21	Groupe Article 21	19 850,00	4 962,50
<b>69</b>		<b>ETUDE ET VALORISATION DES PAE</b>	<b>500 000,00</b>	<b>125 000,00</b>

69	23	Groupe Article 23	500 000,00	125 000,00
<b>77</b>		<b>EAJE PETIT PRINCE A STE CONSORCE</b>	<b>11 500,00</b>	<b>2 875,00</b>
77	21	Groupe Article 21	11 500,00	2 875,00
<b>82</b>		<b>TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART</b>	<b>50 000,00</b>	<b>12 500,00</b>
82	23	Groupe Article 23	50 000,00	12 500,00
<b>88</b>		<b>MUR ESCALADE A POLLIONNAY</b>	<b>25 300,00</b>	<b>6 325,00</b>
88	21	Groupe Article 21	25 300,00	6 325,00
<b>90</b>		<b>COMMUNICATION</b>	<b>22 000,00</b>	<b>5 500,00</b>
90	20	Groupe Article 20	20 000,00	5 000,00
90	21	Groupe Article 21	2 000,00	500,00
<b>94</b>		<b>VOIRIE</b>	<b>1 750 000,00</b>	<b>437 500,00</b>
94	23	Groupe Article 23	1 750 000,00	437 500,00
<b>410</b>		<b>MATERIEL SPORTS ET LOISIRS</b>	<b>17 000,00</b>	<b>4 250,00</b>
410	21	Groupe Article 21	17 000,00	4 250,00
<b>411</b>		<b>MATERIEL SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>8 300,00</b>	<b>2 075,00</b>
411	21	Groupe Article 21	8 300,00	2 075,00
<b>412</b>		<b>TRAVAUX DIVERS CNI</b>	<b>1 025 183,50</b>	<b>256 295,88</b>
412	21	Groupe Article 21	48 580,00	12 145,00
412	23	Groupe Article 23	976 603,50	244 150,88
<b>414</b>		<b>ONA</b>	<b>733 377,40</b>	<b>183 344,35</b>
414	20	Groupe Article 20	282 131,00	70 532,75
414	21	Groupe Article 21	35 064,00	8 766,00
414	23	Groupe Article 23	416 182,40	104 045,60
<b>415</b>		<b>BATIMENTS GENDARMERIE</b>	<b>30 000,00</b>	<b>7 500,00</b>
415	20	Groupe Article 20	2 000,00	500,00
415	21	Groupe Article 21	28 000,00	7 000,00
			<b>8 941 557,10</b>	<b>2 235 389,28</b>

-autorise l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de crédits pour les programmes d'investissement suivants relatifs au budget annexe « Environnement » :

Chapitre	Nature	OPERATION	BP	Ouverture dans la limite de 25%
<b>0012</b>		<b>MATERIEL DE COLLECTE</b>	<b>409 600,00</b>	<b>102 400,00</b>
0012	21	Groupe Article 21	409 600,00	102 400,00
<b>0013</b>		<b>DECHETTERIE INTERCOMMUNALE</b>	<b>47 000,00</b>	<b>11 750,00</b>
0013	21	Groupe Article 21	27 000,00	6 750,00
0013	23	Groupe Article 23	20 000,00	5 000,00

<b>0015</b>		<b>POINTS DE REGROUPEMENT</b>	<b>297 000,00</b>	<b>74 250,00</b>
0015	23	Groupe Article 23	297 000,00	74 250,00
			<b>753 600,00</b>	<b>188 400,00</b>

*Arrivée d'une conseillère communautaire, soit 27 votants.*

#### **4 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères, déchets et résidus pour l'exercice 2019**

Monsieur le président indique que, comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la part de redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019. Il donne ensuite la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de l'environnement, qui rappelle notamment que les commissions « Finances » et « Environnement » se sont réunies afin de traiter de cette question en novembre dernier.

Monsieur Jullien s'interroge sur la redevance applicable aux établissements médico sociaux. Monsieur Scarna répond qu'en 2019 ces établissements ne voient pas leur REOM modifiée mais un travail sera réalisé avec eux en cours d'année afin de réduire le volume de leurs déchets.

Monsieur Mazurat considère que le montant payé par les redevables relevant de la catégorie 1 est très faible. Il serait nécessaire de travailler sur une augmentation de ces redevables l'année prochaine.

Après exposé, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-décide de reconduire** pour l'exercice 2019 la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, déchets et résidus, prévue par l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**-adopte** le tableau de répartition des parts permettant le calcul individuel de cette redevance, tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération,

**-fixe** la somme totale à recouvrer à 1 800 000 €, et le montant de la part à 120 euros,

**-dit** que la redevance est due proportionnellement à la durée d'utilisation du service dans l'année par les redevables, sans toutefois déduire les périodes d'absence provisoire,

**-dit** que les redevables dont le lieu de résidence, le siège social ou le lieu d'exercice de l'activité économique sont situés à 200 mètres et plus du point de ramassage agréé par la CCVL bénéficient d'un abattement de 20 % du montant théoriquement appliqué selon le barème détaillé dans le tableau figurant en annexe 1 à la présente délibération,

**-dit** que l'attestation de traitement des déchets liés à l'activité – hors déchetterie – fournie par les entreprises, autres acteurs économiques et collectivités (figurant dans le tableau de répartition des parts figurant en annexe 1 à la présente délibération) qui utilisent le service public de collecte des déchets ménagers assimilés résiduels permet la réduction du nombre de parts initialement affecté, tel que prévu dans le tableau annexé.

**Redevance d'enlèvement des ordures ménagères  
pour l'année 2019  
Tableau de répartition des parts**

<b>PARTICULIERS</b>		
<b>Nombre de personnes vivant au foyer</b>	<b>Nombre de parts de redevance affecté</b>	<b>Montant correspondant</b>
1 personne	0,8 part	96 €
2 personnes	1 part	120 €
3 personnes ou plus	1,3 part	156 €
Résidence secondaire (quel que soit le nombre de personnes)	1 part	120 €
<b>Résidences dont la limite de propriété est située à 200 mètres et plus du point de ramassage agréé par la CCVL</b>		
1 personne	80 % de 0,8 part	76.80 €
2 personnes	80 % de 1 part	96.00 €
3 personnes ou plus	80 % de 1,3 part	124.80 €
Résidence secondaire (quel que soit le nombre de personnes)	80 % de 1 part	96.00 €

**ENTREPRISES, AUTRES ACTEURS ECONOMIQUES ET COLLECTIVITES**  
(référencées sur la liste jointe en annexe 2)

Catégorie de facturation et dénomination		Nombre de parts de redevance affecté	Montant correspondant
1	Gîtes et chambres d'hôtes, commerces non alimentaires, professions libérales, activités tertiaires, activités spécifiques et syndicats intercommunaux produisant moins de 800L d'ordures ménagères par semaine	0,5 part	60,00 €
2	Etablissements médico-sociaux	1/3 de part par lit	40,00 € par lit
3	Equipements publics à la charge des communes Equipements publics à la charge de la CCVL	- part pour 100 habitants - part pour 400 habitants	- 20,00 €/100 hab 8301.90 €
4	Agriculteurs	0,3 part	36,00 €
5	Artisans, commerces alimentaires et autres acteurs économiques non référencés dans les catégories 1 à 4 produisant moins de 800L d'ordures ménagères par semaine	De 1 part minimum à 8 parts maximum selon la quantité de déchets produits (1 part pour 100 litres par semaine en moyenne annuelle)	120,00 € minimum à 960,00 € maximum
6	Acteurs économiques référencés dans les catégories 1 et 5 produisant 800 l et plus de déchets par semaine	De 13 parts minimum (pour 800 l) à 20,5 parts maximum (pour 2 000 l) selon la quantité de déchets produits (1,5 part pour 200 litres par semaine en moyenne annuelle)	1 560 € minimum à 2 460 € maximum
Entreprise qui fournit une attestation de traitement des déchets liés à son activité – hors déchèterie intercommunale – et qui utilise le service public de collecte des déchets ménagers assimilés résiduels et qui présente moins de 100L de déchets ménagers assimilés au service public de collecte.		0,5 part	60,00 €
Lieu d'exercice de l'activité économique dont la limite de propriété située à 200 mètres et plus du point de ramassage agréé par la CCVL		80 % du montant théoriquement appliqué selon le barème ci-dessus, quelle que soit la catégorie de facturation	

### 5 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

- admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le président donne la parole à madame Agarrat, vice-présidente en charge des finances, qui rappelle que régulièrement, malgré les relances et le suivi opéré par les services du Trésor, des redevances ne peuvent être recouvrées.

Elle indique qu'il conviendrait ce jour de prendre deux délibérations : l'une pour une admission en non-valeur de créances irrécouvrables, la seconde pour une admission en non-valeur de créances éteintes.

Après exposé, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-décide d'admettre** en non-valeur une somme de 3 571,35 € correspondant à des redevances d'enlèvement des ordures ménagères impayées pour les années 2012 à 2017,



**-dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget annexe « Environnement » de l'exercice 2018,

**-décide d'admettre** en non-valeur une somme de 2 864,49 € correspondant à des redevances éteintes d'enlèvement des ordures ménagères,

**-dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget annexe « Environnement » de l'exercice 2018.

*Arrivée d'un conseiller communautaire, soit 28 votants.*

## **6 - Taxe de séjour : modification de la délibération n° 95/2018 du 20 septembre 2018**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Servanin, vice-président en charge du tourisme, qui rappelle que le conseil de communauté avait modifié la taxe de séjour par délibération en date du 20 septembre 2018.

Monsieur Servanin informe les conseillers communautaires qu'à la demande des services fiscaux qui ont pris connaissance de la délibération précitée, il convient d'ajouter les tarifs applicables aux palaces et aux hébergements 5 étoiles, même si la CCVL ne dispose pas de ce type d'hébergement sur son territoire.

Après exposé, le conseil de communauté, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** les montants de la taxe de séjour applicables aux palaces et aux hébergements 5 étoiles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif</b>
Palaces	<b>4 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>2 €</b>

## **7 - PAE « Les Andrés » à Brindas**

- **approbation d'un acte d'achat**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui indique aux conseillers communautaires que la CCVL travaille depuis plusieurs années à l'extension du parc d'activités économiques « Les Andrés » à Brindas. Les études de maîtrise d'œuvre ont commencé et la CCVL a acquis l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération, à l'exception d'une parcelle de terrain appartenant aux conjoints PERRIN et cadastrée AT 193, pour laquelle des négociations étaient encore en cours.

Monsieur Badoil indique que les négociations ayant abouti avec les propriétaires qui acceptent de céder le terrain à la CCVL, il convient aujourd'hui de prendre une délibération pour l'acquisition de la parcelle précitée.

Le conseil de communauté, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** l'acquisition d'un terrain nu, cadastré AT 193, d'une surface de 7046 m<sup>2</sup>, au prix de 12 € le m<sup>2</sup>, représentant un montant de 84 552 €,

**-autorise** monsieur le président à signer la promesse d'achat ainsi que tous actes y afférents,

**-dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Développement économique – PAE les Andrés » à Brindas de l'exercice 2018.

*Arrivée d'un conseiller communautaire, soit 29 votants.*

#### **8 - PAE « Clapeloup » à Sainte Consoce**

- **approbation de deux promesses de vente**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui indique que, suite à une demande de monsieur Didier Rulliat, le lot n° 29 lui avait été attribué par délibération du 15 mars 2018. Cependant, par suite de l'abandon du projet par monsieur Rulliat, ce lot est à nouveau disponible à la vente.

Monsieur Badoil informe les conseillers communautaires que, compte tenu des critères déterminés pour la vente des lots, un nouvel acquéreur a été retenu pour l'acquisition de ce lot et qu'il s'agit de monsieur Guillaume SAHUC.

La délibération de ce jour a pour objet d'approuver la promesse de vente à conclure avec monsieur Guillaume SAHUC, avec pour conditions suspensives l'obtention d'un prêt bancaire et d'un permis de construire.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** la conclusion de la promesse de vente relative au lot n° 29 à conclure avec monsieur Guillaume SAHUC, suivant détail ci-après :

- Surface totale : 667 m<sup>2</sup> sans contrainte
- Prix au m<sup>2</sup> : 68 €
- Prix de vente HT : 45 356 €
- Prix d'achat par la CCVL : 7 337 €
- Marge brute : 38 019 €
- Montant TVA (20 %) sur marge brute : 7 603,80 €
- Montant TTC : 52 959,80 €

**-autorise** monsieur le président à signer la promesse de vente ainsi que tous documents y afférent.

Monsieur Badoil informe ensuite les conseillers communautaires que monsieur Alexandre Jésus ayant abandonné son projet sur le lot n° 39, ce lot est à nouveau disponible à la vente.

Compte tenu des critères déterminés, la commission s'est prononcée favorablement pour la vente de ce lot à une entreprise de maçonnerie dont la gestion est assurée par monsieur Tenreiro.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** la conclusion de la promesse de vente relative au lot n° 39 à conclure avec monsieur José TENREIRO, suivant détail ci-après :

- Surface totale : 1668 m<sup>2</sup>
  - dont surface sous ligne à haute tension : 621 m<sup>2</sup>
- Prix au m<sup>2</sup> :
  - 1047 m<sup>2</sup> sans contrainte à 68 € le m<sup>2</sup>
  - 621 m<sup>2</sup> avec contrainte à 45 € le m<sup>2</sup>
- Prix de vente HT : 99 141 €
- Prix d'achat par la CCVL : 18 348 €
- Marge brute : 80 793 €
- Montant TVA (20 %) sur marge brute : 16 158,60 €
- Montant TTC : 115 299,60 €

**-autorise** monsieur le président à signer la promesse de vente ainsi que tous documents y afférent.

#### **9 – Aménagement du giratoire du Badel à Sainte Consoce**

- **approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec DUMAS TP**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge des travaux, qui rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a conclu un marché de travaux avec l'entreprise DUMAS SAS pour l'aménagement du giratoire du Badel à Sainte Consoce.

Il indique qu'en cours de chantier, des travaux supplémentaires non prévus au marché initial se sont avérés nécessaires et ont été ordonnés au titulaire du marché par un ordre de service n° 2, notifié le 24 septembre 2018. Cet ordre de service faisait état de prix nouveaux qu'il convient de fixer définitivement par voie d'avenant. À noter que cet avenant n'entraîne aucune modification du prix global du marché.

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** l'avenant n° 1 à conclure avec l'entreprise DUMAS SAS, ajoutant trois prix nouveaux au bordereau de prix unitaires du marché,

**-autorise** monsieur le président à le signer.

## 10 - Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Brindas

- **approbation du marché de services à conclure avec SG2A**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui rappelle que la CCVL dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage située à Brindas dont le marché de gestion administrative arrive à expiration le 31 décembre 2018. Elle précise donc que la CCVL a ouvert une consultation afin de conclure un marché de services avec un prestataire spécialisé dans ce domaine.

Madame Perrin informe qu'une seule offre a été reçue lors de la consultation mais elle provient du prestataire actuel et répond aux exigences de la CCVL pour assurer une prestation de qualité.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** le marché de services pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Brindas, à conclure avec la société SG2A, aux conditions suivantes :

- Forfait annuel : 50 180 € HT
- Durée du marché : 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021

**-autorise** monsieur le président à le signer,

**-dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

## 11 - Extension et réhabilitation des locaux administratifs de la CCVL

- **approbation de plusieurs avenants aux marchés de travaux**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président indique aux conseillers communautaires que le chantier relatif aux locaux administratifs arrive à son terme et donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge des travaux, qui présente les avenants à conclure avec différentes entreprises afin de prendre en compte des ajustements de fin de chantier.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** les avenants à conclure avec différentes entreprises, suivant détail ci-après :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Montant du marché après avenant en € HT
1	Voirie et réseaux divers	ESPACES VERTS DES MONTS D'OR	56 000,00	<b>+ 2 914,40</b>	58 914,40
3	Ossature bois-paille / Charpente	LIFTEAM	Montant initial : 372 928,16 Avenant n°1 : + 796,05	<b>- 612,50</b>	373 111,71

7	Isolation par l'extérieur	RAVALTEX	83 446,14	<b>+ 5 756,48</b>	89 202,62
8	Métallerie	C.S.L.	22 690,00	<b>- 1 184,00</b>	21 506,00
9	Menuiseries intérieures	LOFOTEN	116 392,69	<b>+ 246,00</b>	116 638,69
10	Plâterie- Peinture-Faux plafonds	LARDY	76 500,00	<b>+ 4 241,88</b>	80 741,88
11	Sols minces	COURBIERE ET FILS	30 394,83	<b>- 5 625,10</b>	24 769,73
12	Carrelages	CARRELAGES BERRY	46 174,16	<b>+ 6 384,25</b>	52 558,41
13	Plomberie / CVC	DUBOST RECORBET	138 906,78	<b>+ 5 904,02</b>	144 810,80
14	Electricité	ECOL	137 000,00	<b>+ 16 219,90</b>	1539,90

**-autorise** monsieur le président à les signer,

**-dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

## **12 - Salle de spectacles : marché de maîtrise d'œuvre**

- **approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec EURL PEYTAVIN**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'EURL PEYTAVIN / SAS DICOBAT / SARL IN. SE / SARL ROUCH Acoustique pour la construction d'une salle de spectacles à Vaugneray.

Monsieur le président donne ensuite la parole à monsieur Servanin, vice-président en charge de la culture, qui rappelle que la CCVL a confié la maîtrise d'œuvre du projet à un groupement d'entreprises sur la base d'un programme de travaux défini.

S'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre à prix provisoires, le forfait définitif de rémunération doit être fixé par voie d'avenant à l'issue de la phase AVP, en fonction du coût des travaux arrêté par le maître d'œuvre et accepté par le maître d'ouvrage.

Il conviendrait donc de conclure un tel avenant afin de fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, ainsi que le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.

À l'issue de l'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux arrêté par le maître d'œuvre, en accord avec le maître de l'ouvrage, est supérieur à l'enveloppe prévisionnelle des travaux en raison d'une évolution du programme de travaux.

Le coût prévisionnel des travaux indiqué par le maître d'ouvrage était de 1 780 000 € HT.

En cours d'études, le maître d'ouvrage a demandé des modifications de programme qui ont entraîné une augmentation de ce coût.

Aussi, le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase AVP est arrêté à 2 049 359 € HT.

Le taux de rémunération indiqué dans l'acte d'engagement était de 7,80 %.

Le dépassement de l'enveloppe prévisionnelle relevant du maître d'ouvrage, il est dérogé à la réfaction prévue à l'annexe 1 de l'acte d'engagement. Le taux de rémunération est maintenu et s'applique au coût prévisionnel des travaux issu de la phase AVP.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la construction de la salle de spectacles est donc fixé à 159 850 € HT, les forfaits de rémunération de la mission OPC ainsi que de la mission complémentaire « Etude d'impact des nuisances sonores » restant inchangés.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec le groupement E.U.R.L. PEYTAVIN YVAN / SAS DICOBAT / SARL IN. SE / SARL ROUCH Acoustique comme suit :

- coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase AVP : 2 049 359 € HT
- forfait définitif de rémunération : 159 850 € HT

**-autorise** monsieur le président à le signer,

**-dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018.

### **13 – Agriculture : création d'une association foncière intercommunale**

- **approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Rhône**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président rappelle que, forte d'une agriculture qui occupe 40 % de son territoire, la CCVL agit pour le maintien d'une agriculture dynamique, viable et durable afin de conforter une activité économique génératrice d'emploi et de produits agricoles de qualité, conserver un aménagement équilibré de l'espace et préserver un cadre de vie remarquable pour ses habitants.

Il donne ensuite la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de l'agriculture, qui indique que, dans le cadre de cette politique agricole, la CCVL a initié un travail sur la gestion du foncier agricole suite aux constats effectués sur le territoire :

- des porteurs de projet n'arrivent pas à s'installer par manque de foncier disponible ;
- un parcellaire des exploitations très morcelé, avec des interlocuteurs, propriétaires fonciers, pouvant être très nombreux ;
- des friches se développent sur certaines communes ;
- de nombreux agriculteurs ont plus de 55 ans et certains n'ont actuellement pas de repreneurs identifiés ;
- des exploitations d'élevage touchées par la révision des Zones Défavorisées Simples (ZDS) et perdant le bénéfice de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) vont subir une importante perte financière qui risque de remettre en cause l'avenir de leur activité.

Monsieur Scarna indique ensuite que la CCVL a donc formulé des objectifs pour la gestion du foncier agricole de son territoire :

- encourager l'installation de nouveaux porteurs de projet et favoriser la transmission ;
- consolider les exploitations agricoles en place et faciliter les conditions de travail des agriculteurs ;
- préserver le foncier agricole, forestier et naturel et un environnement paysager de qualité, et notamment sécuriser l'occupation du foncier agricole par l'agriculture, en complément des outils indispensables que sont les Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) ;
- restructurer le foncier pour mettre fin au morcellement des terres agricoles afin de faciliter l'activité des agriculteurs et de limiter leurs déplacements (travail sur les échanges de parcelles qui n'a de cohérence que sur une grande échelle de territoire) ;
- préserver la rentabilité des exploitations agricoles pour pérenniser leur activité, notamment concernant les exploitations touchées par la perte de l'ICHN.

Monsieur Scarna rappelle aux conseillers communautaires qu'afin de répondre à ces objectifs, la CCVL a déjà conduit les actions suivantes : stage pour le repérage de friches sur la commune de Thurins, réalisation d'un état des lieux des enjeux fonciers sur les communes de la CCVL, mise en place d'un règlement d'attribution de subventions pour la remobilisation de friches.

Il précise ensuite que, suite à cette première étape, la CCVL souhaite travailler sur la création d'une Association Foncière Agricole (AFA) libre avec la volonté qu'elle soit à l'échelle intercommunale.

Monsieur Scarna indique qu'il conviendrait pour cela de conclure une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Rhône pour s'entourer de ses services afin :

- d'animer un groupe de travail, constitué de différents acteurs, pour définir le cadre d'intervention de l'AFA, ses objectifs et ses compétences ;
- d'élaborer un projet de statuts ;
- d'identifier les critères de sélection des parcelles concernées et définir des secteurs à enjeux ;
- d'accompagner le groupe de travail dans la création de l'AFA ;
- d'assister l'AFA dans les différentes tâches administratives et techniques pour le démarrage de l'association ;
- d'accompagner l'AFA dans ses missions sur un secteur à enjeux identifié.

Il indique que cette mission est estimée à 45 jours représentant un montant de 23 040 € pour lequel la Chambre d'Agriculture du Rhône prend en charge 6 912 € (soit 30 %). Ainsi, la CCVL assumerait 70 % de la charge financière à hauteur de 16 128 €.

Monsieur Scarna indique également que la CCVL pourrait bénéficier de subventions PENAP et LEADER sur la part qu'elle finance.

Monsieur Vivert souligne que ce projet fait suite au travail d'un stagiaire sur le foncier agricole à Thurins. Mais il s'agit surtout de s'inscrire dans la continuité de la politique PENAP en lui donnant un nouvel élan pour ce qui est de la préservation des espaces agricoles.

Monsieur le président indique que ce travail a été effectué en étroite collaboration avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs eux-mêmes.

Monsieur Mazurat regrette le prix élevé des prestations à la journée de la Chambre d'agriculture surtout au regard des revenus que perçoivent les agriculteurs.

Monsieur le président répond que les prix pratiqués sont sensiblement les mêmes que ceux des bureaux d'études. La vraie question que soulève l'intervention de monsieur Mazurat est bien la faiblesse des revenus des agriculteurs.

Après exposé, le conseil de communauté, par 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

**-approuve** la convention de partenariat à conclure entre la CCVL et la Chambre d'Agriculture du Rhône afin de créer une Association Foncière Agricole (AFA) libre à l'échelle intercommunale,

**-autorise** monsieur le président à la signer,

**-dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

#### **14 – Agriculture : lutte contre la grêle**

- **approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes**
- **autorisation au président de signer tous actes afférents**

Monsieur le président rappelle que les agriculteurs du grand Ouest lyonnais ont été fortement touchés par les violents orages de grêle de l'été 2018. Les dégâts causés sont considérables et certains exploitants ont perdu la quasi-totalité de leur récolte.

Plus encore que la violence de cet événement climatique, c'est la récurrence de ces événements de grêle constatés sur le territoire qui a incité à accélérer la réflexion sur la protection du territoire face aux orages de grêle. Ainsi, à la demande des agriculteurs de leur territoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et le Département du Rhône les accompagnent dans le déploiement d'un dispositif de détection du risque de grêle et de lutte contre la grêle, qui apporte une protection pour les cultures, mais aussi les bâtiments et infrastructures publics et privés du territoire.

Les EPCI et le Département ont sollicité la Chambre d'Agriculture du Rhône, qui a joué un rôle central pour mobiliser tous les acteurs (EPCI, Département, Région, Etat, assureurs) afin de monter un projet de protection contre la grêle à l'échelle du département du Rhône.

Ce projet prévoit de déployer cette protection en deux phases :

- Le grand Ouest lyonnais devra être protégé dès le printemps 2019
- Le reste du territoire devra être protégé à partir du printemps 2020

en articulation et en complémentarité avec les dispositifs de protection contre la grêle existant au nord (Beaujolais) et au sud du Département (Ampuis / Condrieu).

Afin de faciliter l'investissement nécessaire à la réalisation de la première phase de déploiement du dispositif, et à la demande des services de l'État, les EPCI concernés ont accepté de se porter acquéreurs, sous forme d'un groupement de commandes, d'un dispositif de protection contre la grêle à mettre à disposition d'une structure gestionnaire pour son exploitation et sa gestion à son propre compte.



Cet investissement est évalué à 752 000 € TTC. Son financement, animation du dispositif de la première année comprise, est assuré par les EPCI membres du groupement de commandes à hauteur de 95 000 €. Plusieurs financeurs (Etat, Région, Département, Assureurs) seront mobilisés à hauteur de 657 000 € et la filière agricole contribuera à hauteur de 12 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, monsieur le président propose au conseil de communauté d'approuver une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle. Il est précisé que la CCVG s'est portée volontaire pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Madame Di Folco demande des précisions sur les coûts de fonctionnement du dispositif. Monsieur le président répond que les EPCI devront vraisemblablement encore abonder à hauteur de 15 000 € pendant deux ans afin de financer le fonctionnement. Par la suite, cependant, il est prévu que l'association créée afin de gérer ce dispositif puisse assurer son autofinancement, les fonds provenant alors en totalité du monde agricole.

Madame Agarrat indique que le Département du Rhône va délibérer prochainement sur le financement lui incombant, soit 300 000 € versés en deux fois, 2019 et 2020.

Monsieur Vivert précise que le risque est assurable par la profession agricole mais le coût de cette assurance est trop élevé, d'où l'importance de la démarche collective. Monsieur Vivert remercie les collectivités de s'être mobilisées et insiste sur la mobilisation future des agriculteurs qui vont s'organiser pour gérer le fonctionnement du dispositif de lutte contre la grêle.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** la convention constitutive de groupement de commandes, à conclure entre 8 collectivités, pour un système de lutte contre la grêle,

**-autorise** monsieur le président à la signer ainsi que tous actes afférents,

**-dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

## **15 – Partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais**

- **approbation d'une convention de partenariat avec l'OTI et la CCPA**
- **autorisation au président de signer tous actes afférents**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que suite à la récente création de l'OTI des Monts du Lyonnais, il convient de définir les modes de coopération entre l'OTI issu de la fusion des Offices de Tourisme de la Vallée du Garon, des Balcons du Lyonnais et des Monts du Lyonnais et les Offices de Tourisme des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Arbresle qui collaboraient auparavant au sein de l'Association de Développement Touristique du Lyonnais (ADTL) dissoute en fin d'année 2017.

Pour mémoire, Le Lyonnais avait notamment pour missions la promotion et le développement touristique de la destination « Monts du Lyonnais » comprenant géographiquement les Communautés de Communes de la Vallée du Garon, du Pays Mornantais, des Monts du Lyonnais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Arbresle.

Dans le cadre de la réorganisation touristique de la destination qui a abouti à la création de l'OTI des Monts du Lyonnais, la légitimité de la destination touristique « Monts du Lyonnais » a été réaffirmée par l'ensemble de ses acteurs. Il a ainsi été convenu que l'OTI assurerait par convention pour les collectivités partenaires, les missions dont l'intérêt est partagé et indispensables au développement touristique du territoire de destination.

Il conviendrait donc de fixer, par convention, les modalités de partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), dans le but de mettre en place des actions mutualisées pour le développement et la promotion touristique de la destination Monts du Lyonnais.

À noter que cette convention prévoit la réalisation des actions mutualisées suivantes au cours de l'année 2019 :

- Élaboration de la stratégie de communication touristique de la destination Monts du Lyonnais
- Création du site Internet de la destination
- Réalisations des éditions touristiques
- Promotion sur salons touristiques

En termes de participation financière, la CCVL et la CCPA s'engagent à apporter à l'OTI la subvention nécessaire à la réalisation de ces actions à concurrence de 10 000 € maximum en 2019.

Suite à cet exposé, monsieur Jullien se déclare déçu. En effet, alors que le mandat arrive à son terme, il estime que le travail sur l'OTI n'a pas fait venir un touriste de plus sur le territoire. Par ailleurs, si les élus avaient été concertés au tout début de l'étude sur la création de l'OTI, il n'en a plus été de même par la suite. Il regrette ce manque de concertation des élus.

Monsieur le président rappelle qu'une instance de pilotage avait été créée lors de la phase de réflexion sur la « stratégie touristique ». Cependant, cette instance n'a pas été mobilisée par la suite car toutes les énergies ont été consacrées à la création de la future structure. En effet, il n'a pas été possible de travailler sur l'offre touristique. Monsieur le président ajoute avoir souvent indiqué aux élus membres des autres EPCI, tout comme monsieur Servanin, que le but n'était pas de créer une structure mais de travailler sur un projet touristique mais ils n'ont pas été entendus.

Monsieur Servanin insiste sur les difficultés rencontrées par les 3 OT concernés par la création de l'OTI qui ne disposent toujours pas d'un budget commun. Cependant, les techniciens des 5 OT arrivent à travailler ensemble et avancent sur la déclinaison du projet touristique.

Monsieur le président insiste sur la nécessité de travailler à l'échelle de l'OTI pour développer le tourisme et indique que la CCVL porte le projet de Géocaching pour l'ensemble des 5 EPCI membres de la Destination Touristique « Monts du Lyonnais ».

Après exposé et débat, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** la convention cadre de partenariat à conclure entre l'OTI, la CCPA et la CCVL, définissant les conditions de partenariat relatives à la promotion touristique de la destination « Monts du Lyonnais », pour l'année 2019,

**-autorise** monsieur le président à la signer ainsi que tous actes y afférent,

**-dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

## **16 – Recyclerie intercommunale**

- **attribution d'une subvention à l'association Val'Trions**
- **approbation de la convention d'objectifs correspondante**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de l'environnement, qui rappelle qu'en 2011, la CCVL a mis en service une recyclerie au sein de la déchèterie intercommunale. Il rappelle aussi que l'objectif visé est de détourner vers le réemploi les objets susceptibles d'être encore utilisés mais souligne que les tonnages ainsi détournés ont peu évolué et il apparaît donc nécessaire d'accentuer la communication auprès des usagers de la déchèterie pour les sensibiliser au don et au réemploi.

Monsieur Scarna informe ensuite les conseillers communautaires que l'association Val'Trions, qui a pour but de contribuer au développement durable par le réemploi de déchets, par la sensibilisation de la population aux impacts de notre mode de consommation sur l'environnement et par la participation à l'insertion socioprofessionnelle, a proposé à la CCVL :

- de mener des actions de sensibilisation et de promotion de la recyclerie créée par la CCVL au sein de la déchèterie intercommunale située à Vaugneray,
- d'assurer la récupération des objets collectés afin de les valoriser au sein de sa ressourcerie [RE]trouvailles.

Il indique qu'en contrepartie de ces actions qui doivent se dérouler pendant toute l'année 2019, l'association Val'Trions a sollicité auprès de la CCVL l'attribution d'une subvention de 19 000 €.

Il conviendrait donc de conclure une convention relative à l'attribution de cette subvention pour la promotion de la recyclerie et la collecte d'objets, ayant pour objet de fixer les termes du partenariat portant sur la promotion de la recyclerie intercommunale et la collecte des objets acceptés à la recyclerie en 2019.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-décide d'attribuer** une subvention de 19 000 € à l'association Val'Trions,

**-approuve** la convention à conclure avec l'association Val'Trions pour la promotion de la recyclerie et la collecte d'objets,

**-autorise** monsieur le président à la signer,

**-dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Environnement » de l'exercice 2019.

## **17 - Centre de loisirs « Ebulisphère » 2019/2022**

- **approbation de la convention de délégation de service public à conclure avec la MJC de Vaugneray**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, conformément à la réglementation en vigueur, le dossier relatif à l'attribution de la délégation de service public a été envoyé 15 jours avant la tenue de la séance plénière. Il donne ensuite la parole à monsieur Bouchard, vice-président en charge de la jeunesse.

Monsieur Bouchard rappelle que le centre de loisirs d'intérêt communautaire « Ebulisphère » situé à Vaugneray accueille des enfants de 3 à 12 ans, pendant les vacances d'été, de février, de Pâques, de Toussaint, de Noël ainsi que les mercredis. Il rappelle également que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion de ce centre de loisirs est confiée par voie de convention de délégation de service public à la MJC de Vaugneray, convention arrivant à expiration le 31 décembre 2018.

Monsieur Bouchard relate ensuite la procédure de renouvellement de la délégation de service public présentée dans le rapport de la commission de délégation de service public. Il précise enfin que suite aux négociations, il conviendrait d'approuver cette nouvelle convention de délégation de service public.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** la convention de délégation de service public à conclure entre la CCVL et la MJC de Vaugneray pour la gestion du centre de loisirs « Ebulisphère » situé à Vaugneray, aux conditions suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 (4 ans)
- contribution de la CCVL fixée à 161 724 € par an

**-autorise** monsieur le président à la signer,

**-dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices 2019 et suivants.

## **18 - Exploitation des Relais Assistants Maternels et actions de soutien à la parentalité 2019/2022**

- **approbation des marchés de services (4 lots) 2019/2022**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Bouchard, vice-président en charge de la petite enfance, qui rappelle que la CCVL souhaite confier, par voie de marché public, la gestion des relais assistants maternels, d'une part, ainsi que l'organisation d'actions de soutien à la parentalité, d'autre part, à des prestataires spécialisés. À cet effet, il indique qu'une consultation portant sur la gestion des RAM (3 lots) et le soutien à la parentalité (1 lot) a été ouverte.

Monsieur Bouchard informe les conseillers communautaires qu'une seule offre a été reçue pour chacun des lots, provenant du prestataire actuel et répondant aux exigences de la

consultation. En conséquence, il est donc proposé d'attribuer les marchés de services (4 lots) aux candidats ayant présenté une offre.

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** le marché pour l'exploitation et la gestion du Relais Assistantes Maternelles « Les P'tits Pouces » situé à Messimy (lot 1), à conclure avec la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais à Messimy, pour un montant annuel de 50 680 €,

**-approuve** le marché pour les lots 2, 3 et 4, à conclure avec la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais à Vaugneray, aux conditions suivantes :

- lot 2 : RAM « Le Monde de Zébulon » : montant annuel : 55 325,60 €
- lot 3 : RAM « Val Petite Enfance » : montant annuel : 31 650 €
- lot 4 : Actions de soutien à la parentalité : montant annuel : 13 399,20 €
  
- durée du marché : 4 ans
- date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2019

**-autorise** monsieur le président à les signer,

**-dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

#### **19 - Relais Assistants Maternels « Les P'tits Pouces » à Messimy 2015/2018**

- **approbation de l'avenant n° 3 à conclure avec la Mutuelle PEVL à Messimy**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Bouchard, vice-président en charge de la petite enfance, qui rappelle aux conseillers communautaires le marché conclu le 19 décembre 2014 entre la CCVL et la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais à Messimy pour l'exploitation du relais assistant maternelles « Les P'tits Pouces » à Messimy, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018, ainsi que les avenants conclus en 2016 et 2017 afin de fixer les prix annuels relatifs à ces exercices.

Pour l'année 2018, monsieur Bouchard indique qu'au vu du budget prévisionnel présenté, le montant à verser par la CCVL à la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais à Messimy est fixé à 45 429,76 €.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** l'avenant n° 3 à conclure entre la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais à Messimy et la CCVL fixant le prix à 45 429,76 € pour la gestion du RAM « Les P'tits Pouces » pour l'année 2018,

**-autorise** monsieur le président à le signer,

**-dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

## **20 - Pôle jeunesse à Thurins : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

- **approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec la commune de Thurins**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle que dans le cadre de la construction du pôle jeunesse situé à Thurins, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la commune de Thurins et la CCVL, en juillet 2018. Il indique que cette convention prévoyait que le transfert de maîtrise d'ouvrage commençait à la passation des marchés publics et n'incluait pas l'ensemble des missions préalables.

Néanmoins, après échanges, il conviendrait d'intégrer, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des missions préalables à la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux, à savoir :

- la mission de programmation
- la mission complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des offres de maîtrise d'œuvre reçues
- les études de sols et états des lieux techniques (levés topographiques, mission G1ES/PGC, plans d'intérieurs, etc).

Il est indiqué que la CCVL et la commune de Thurins ont également convenu que la prise en charge des coûts relatifs aux publications des marchés dans des journaux officiels et aux frais de publicité divers, serait répartie entre la CCVL et la commune de Thurins.

Pour les frais déjà engagés par la commune au titre des éléments précités, la CCVL procédera à un remboursement sur présentation des factures correspondantes et selon la clef de répartition mentionnée à la convention. Monsieur le président indique que le montant de ces dépenses s'élevant à 25 006 € HT, la CCVL devra donc rembourser à la commune de Thurins 31 % de ce montant, soit 7 751,86 € HT.

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la CCVL et la commune de Thurins,

**-autorise** monsieur le président à le signer,

**-dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Monsieur Vivert indique qu'une réunion portant sur l'analyse des offres de maîtrise d'œuvre aura lieu le 7 décembre. Il est prévu que le nouveau bâtiment puisse être livré courant 2020.

## **21 - Fusion des Missions Locales au sein du Pôle Emploi**

- **motion de soutien à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge de l'emploi, qui invite les élus de la CCVL à approuver la motion suivante dans leurs communes. Il indique que, si la réforme voulue par l'État voyait le jour, les élus locaux perdraient en proximité alors qu'ils continuent de financer les missions locales sur les budgets communaux.

## **Le cadre national :**

Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes :

- elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie, en partant de leurs projets, en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socioéconomique des bassins d'emploi
- elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement des jeunes pour lutter contre leur pauvreté, en mobilisant dans le cadre du PACEA\*, les différents outils comme la Garantie Jeunes, les Parcours Emploi Compétences, la formation des jeunes, l'alternance
- elles organisent l'accompagnement global du parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie pour et avec près de 1.3 million de jeunes ? notamment les plus démunis : 427 000 sont accueillis pour la première fois, 27 % habitent un territoire isolé, 44 % ont un niveau inférieur au baccalauréat, près de 40 % de ces jeunes ne sont pas inscrits à Pôle Emploi.

Les Missions Locales sont reconnues, pour leurs compétences, pour la qualité de leurs interventions, plébiscitées par les jeunes et pour leurs initiatives visant à adapter les dispositifs aux besoins des jeunes.

Leurs actions s'inscrivent dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires que ce soit les services de l'État, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle Emploi, les Maisons de l'Emploi, les PLIE, les associations d'action sociale, les services jeunesse et politique de la ville, etc.

Les éventuelles expérimentations annoncées de fusion de Missions Locales avec Pôle Emploi, si elles sont mises en œuvre, vont remettre en cause, à la fois la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes, et l'ancrage territorial des Missions Locales, avec l'engagement politique et financier fort des élus, gages de la performance de leurs actions.

## **Le cadre local :**

Depuis plus de 17 ans, la Mission Locale intercommunale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais intervient sur un territoire de 35 communes. Grâce à ses 16 permanences de proximité, elle a été en contact en 2017 avec 2186 jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dont 1410 ont bénéficié d'un accompagnement global et individualisé. Parmi eux, 629 jeunes ont été accueillis pour la première, dont 5 % étaient mineurs, 48 % avaient un niveau inférieur au bac et près de 35 % n'étaient pas inscrits à Pôle Emploi.

Grâce à ses partenariats et à son offre de services en direction des jeunes et des entreprises, 735 contrats de travail ont été signés par les jeunes, plus 42 contrats d'apprentissage et 26 contrats de professionnalisation. 148 entrées en formation ont été réalisées et 189 jeunes ont été accompagnés dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes.

## **Vœu :**

Les élus du conseil de communauté de la CCVL rappellent leur attachement à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais avec :

- un pilotage par des élus locaux, dans un souci de proximité et de maillage territorial efficace
- une gouvernance associative locale qui permet de s'adapter aux besoins des jeunes et du territoire
- des actions territorialisées avec les jeunes et les entreprises, définies par le cadre commun de référence de son offre de service
- l'importance de la prise en compte globale des attentes et de la participation des jeunes, notamment les plus démunis, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Après exposé de la motion proposée, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-soutient** la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais dans son refus de participer à toute expérimentation de fusion des Missions Locales au sein de Pôle Emploi,

**-soutient** toutes les démarches visant à faire reconnaître le rôle central des Missions Locales comme le service public de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes, à promouvoir son projet, sa gouvernance, son identité, son autonomie et la qualité de ses actions plébiscitées par les jeunes eux-mêmes,

**-souhaite** le renforcement du partenariat avec Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises, avec l'interconnexion des systèmes d'information, la complémentarité des offres de service de chacun et la coordination définies dans le cadre de projets territoriaux de coopération.

Monsieur Jullien évoque le partenariat établi entre la Mission Locale et le KIJ de Vaugneray.

## 22 – Subventions 2019

- **attribution d'une subvention à l'ASB Gymnastique**
- **approbation de la convention d'objectifs correspondante**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Thimonier, vice-président en charge des sports et loisirs, qui indique que la CCVL a été sollicitée récemment par l'Association Sportive de Brindas, section gymnastique artistique, pour l'organisation du 1<sup>er</sup> tour de la filière nationale en UFOLEP de la gymnastique artistique. Il précise que ces épreuves se dérouleront les 19 et 20 janvier 2019 au gymnase Alain Mimoun à Brindas.

Monsieur Thimonier indique qu'afin d'apporter son soutien à l'organisation de cet événement contribuant au rayonnement sportif du territoire, notamment de par le nombre de participants et la qualification atteinte par les jeunes sportifs, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à cette association.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-décide d'attribuer** une subvention de 1 000 € à l'Association Sportive de Brindas – section gymnastique artistique,



-**approuve** la convention d'objectifs correspondante à conclure entre la CCVL et l'Association Sportive de Brindas – section gymnastique artistique,

-**autorise** monsieur le président à la signer,

-**dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

### **23 - Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées**

- **approbation du rapport de l'année 2017**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la CCVL, créée en 2008, a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ainsi que d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles. Il indique que cette commission s'est réunie valablement le 21 novembre 2018 afin d'approuver son rapport annuel 2017, conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **prend acte** du rapport établi par la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées pour l'année 2017.

### **24 - Services de la CCVL**

- **création d'un poste de responsable de salle de spectacles au sein du service culture**
- **création d'un poste d'agent de maîtrise au sein des services techniques**
- **approbation du nouveau tableau des effectifs**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a décidé récemment de la construction d'une salle de spectacles, située à proximité des installations communautaires à Vaugneray, qui devrait être opérationnelle début 2020.

Il rappelle également que cette salle est destinée à accueillir des spectacles organisés par la CCVL et les associations locales dans le cadre d'une programmation culturelle. Elle a également vocation à être louée par des tourneurs ou autres acteurs économiques et collectivités voisines voulant organiser des spectacles et/ou conférences réunissant plus de 400 personnes.

Monsieur le président donne ensuite la parole à monsieur Servanin, vice-président en charge de la culture, qui indique donc qu'afin d'assurer le fonctionnement de ce nouvel équipement, il conviendrait de recruter un(e) responsable de salle pour assurer les missions de coordination administrative et culturelle (gestion financière, matérielle et logistique (gestion de planning notamment) de la salle ; programmation des spectacles ou événements organisés dans la salle ; négociation et élaboration des contrats avec les artistes et les prestataires ; contribution à la communication auprès du public et de la presse afin de faire connaître la programmation de la salle, etc.) et coordination technique (recenser les demandes et les besoins des organisateurs et des artistes et les relayer auprès du régisseur de la salle ainsi que du responsable technique ; indiquer aux organisateurs et artistes les contraintes, les

fonctionnalités et les conditions d'équipement de la salle ; faciliter les relations entre les équipes techniques, logistiques, artistiques, etc.).

Par ailleurs, monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, depuis 2004, les services techniques de la CCVL sont composés de 3 agents, dont un agent de maîtrise responsable du service.

Il fait observer le nombre croissant de bâtiments communautaires dont plusieurs ont été construits et/ou transférés à la CCVL après 2004 (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant à Sainte Consoce, Musée Théâtre Guignol à Brindas, Musée Antoine Brun à Sainte Consoce, Gymnase à Brindas, Mur d'escalade à Pollionnay, OTVL /Maison du Lac à Yzeron, chaufferie bois à la piscine à Vaugneray et locaux de la gendarmerie à Vaugneray). En conséquence, il indique qu'il apparaît nécessaire de renforcer le service pour assurer au mieux l'exploitation technique des équipements précités.

Monsieur le président indique que la personne recrutée pourra être amenée à effectuer l'intérim du responsable de l'équipe technique et aura vocation, à moyen terme, à encadrer l'équipe.

Pour mémoire, les missions afférentes au poste sont des missions d'encadrement, de coordination et de planification de travaux pour les bâtiments communautaires, notamment la piscine intercommunale. Une connaissance de la gestion technique d'une salle de spectacles sera également requise.

Après exposé des deux propositions de création de poste, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-décide de créer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un poste de responsable de salle de spectacles, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B),

**-décide de créer** un poste d'agent de maîtrise au sein des services techniques (catégorie C), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**-approuve** le nouveau tableau des effectifs correspondant,

**-dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019, chapitre 012.

### **Questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)**

Monsieur le président fait état des décisions du bureau communautaire d'une part, et des décisions du président d'autre part, prises sur délégation du conseil de communauté.

A - Décisions du bureau communautaire

- **18 octobre 2018**
  - Contrat de prêt relais auprès de la Banque Postale
  - Culture pour Tous : approbation de la convention de partenariat à conclure avec l'association ALLIES – service Culture pour Tous
- **8 novembre 2018**
  - Création de voies douces sur le territoire de la CCVL : approbation d'un marché de travaux (4 lots)

- **22 novembre 2018**

- Mise à disposition du Musée Théâtre Guignol à Brindas : convention à conclure avec l'association des Gones à Mourguet
- Mise à disposition du Musée Théâtre Guignol à Brindas : convention à conclure avec la commune de Brindas
- Mise à disposition de la structure artificielle d'escalade à Pollionnay : convention à conclure avec l'IME MATHIS JEUNE à Vaugneray
- Gymnase Alain Mimoun à Brindas : convention de mise à disposition de locaux à conclure avec l'Ecole Chinoise des Energies
- Silos enterrés à Thurins : convention d'occupation précaire à conclure entre la CCVL et le Département du Rhône

B - Décisions du président

- Appel à projet politique PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) – demande de subvention auprès du Département du Rhône
- Bornage des terrains du PAE « Le Chateau » à Messimy : marché de services à conclure avec la SARL CABINET BROCCAS-SOUNY
- Soirée culturelle organisée le 15/12/2018 par Médi@val : approbation d'une convention à conclure avec l'Association 45 TOUR
- Maintenance des carrefours à feux tricolores à Brindas (carrefour Vieures/St Irénée et route du Bouleau/chemin du Rulley) : contrat de maintenance n° 2018-080041 à conclure avec la société SERFIM TIC
- Service Conseil en droit des collectivités auprès du CDG 69 – avenant à la convention AJ 96.05 pour l'année 2019

C – Vœux des communes 2019

Les dates des vœux des communes sont communiquées aux conseillers communautaires.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

La prochaine séance du conseil de communauté est fixée au jeudi 14 février 2019 à 18 h 30.

\*\*\*

Vu, le secrétaire de séance  
Danielle GEREZ

Le Président  
Daniel MALOSSE